

COMMUNE DE SAULNIERES

Compte rendu de la réunion du 28 Mars 2014

Convocations du 24 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALBERT, Maire

Présents : MM. ALBERT. ALLEAUME. Mme CHAUVIN. M. DEMERRE. Mmes GAUDRY. LAUVERNIER. MM. LE VALEGANT. PELLETIER. Mme ROLLAND. MM. ROMANO. ROSSI. Mme TANNÉ-DUSAPIN. M. TOUTIN. Mme TREMBLAY

Absente excusée : Mme CAMPAS (pouvoir à M. PELLETIER)

Secrétaire de séance : Mme TREMBLAY

OBJET : Installation du conseil municipal

Monsieur le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014.

Sont élus : M. Christian ALBERT, M. Pascal ALLEAUME, Mme Angélique CHAUVIN, M. Pascal DEMERRE, Mme Marie-Christine GAUDRY, Mme Valérie LAUVERNIER, M. Laurent LE VALÉGANT, M. Bernard PELLETIER Mme Armelle ROLLAND, M. Antonio ROMANO, M. Bruno ROSSI, Mme TANNÉ-DUSAPIN Eléna, M. TOUTIN Raymond, Mme TREMBLAY Nathalie.

Monsieur Christian ALBERT, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Christian ALBERT, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Saulnières, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Bernard PELLETIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard PELLETIER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur PELLETIER propose de désigner Madame Nathalie TREMBLAY benjamine du Conseil municipal comme secrétaire.

Madame TREMBLAY est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Monsieur PELLETIER dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

OBJET : Election du Maire

Monsieur Bernard PELLETIER, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur PELLETIER sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mmes ROLLAND et GAUDRY acceptent de constituer le bureau
Monsieur PELLETIER demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Christian ALBERT se porte candidat et Monsieur PELLETIER enregistre sa candidature et invite les conseillers à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Ce dernier proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8
- Monsieur Christian ALBERT a obtenu 14 voix

Monsieur Christian ALBERT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions
Monsieur ALBERT prend la présidence et remercie l'assemblée.

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire le nombre d'adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Par 15 voix POUR de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à QUATRE

OBJET : Election des Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

-Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Antonio ROMANO : quatorze voix

Monsieur Antonio ROMANO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au maire.

-Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame Armelle ROLLAND : quatorze voix

Madame Armelle ROLLAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Adjoint au Maire.

-Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard PELLIER : huit voix
- Madame Eléna TANNÉ : deux voix
- Monsieur Raymond TOUTIN : quatre voix

Monsieur Bernard PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint au Maire.

-Election du quatrième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal DEMERRE : six voix
- Madame Eléna TANNÉ : quatre voix
- Monsieur Raymond TOUTIN : cinq voix

La majorité absolue n'étant pas atteinte, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal DEMERRE : sept voix
- Madame Eléna TANNÉ : deux voix
- Monsieur Raymond TOUTIN : six voix

La majorité absolue n'étant pas atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 15

-bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal DEMERRE, huit voix

- Madame Eléna TANNÉ, une voix

- Monsieur Raymond TOUTIN, six voix

Monsieur Pascal DEMERRE est proclamé quatrième Adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

OBJET : Indemnité de Fonction Maire et Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjoint étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 14 voix POUR et 1 abstention) et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Population : 644 habitants taux : 31 % de l'indice 1015

soit une indemnité brute de 1 178.46 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (par 11 voix POUR et 4 abstentions) et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints :

Population : 644 habitants taux : 8.25 % de l'indice 1015

Soit une indemnité brute de 313.62 euros.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

OBJET : Délégués commissions et Syndicats

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal mis en place de désigner les délégués aux commissions et aux divers syndicats :

Les désignations, par vote, ont donné les résultats suivants :

Toutes les commissions sont sous la présidence de Monsieur le Maire ou d'un Adjoint

Commission des Fêtes : Tout le conseil municipal

Commission Information : Tout le Conseil Municipal

Commission de l'Urbanisme : M. Romano, Mme Tanné-Dusapin, MM. Pelletier, Rossi, Alleaume

Commission des Finances : Mme Rolland, M. Demerre, Mmes Chauvin, Gaudry, Lauvernier, MM. Alleaume, Toutin, Rossi.

Commission du personnel : MM. Romano. Pelletier. Le Valégant

Commission des Travaux : Tout le conseil municipal

Commission de révision des Listes Electorales : Mmes Gaudry. Chauvin. Tremblay.
Lauvernier

Syndicat Electrique : Titulaire : Mme Tanné-Dusapin / Suppléant : M. Toutin

Syndicat de Thimert : Titulaire : M. Pelletier. M. Romano / Suppléant : M. Alleaume.
Toutin

SDIS : Titulaire : Mme Rolland / Suppléant : Mme Gaudry

SIVOM Saulnières – Crécy-Couvé : Titulaires : M. Albert. Mmes Gaudry. Chauvin. MM.
Le Valégant. Romano.

Délégué du CNAS : M. Pelletier

Délégué de défense : M. Toutin

CCAS : Mmes Rolland. Gaudry. Lauvernier. Tremblay

Séance levée à 21 h 40

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres présents,